

firmier pour huit malades sera dépassée, l'Administration conservera la faculté de renforcer exceptionnellement les effectifs réglementaires par des agents auxiliaires et temporaires, mais il devra m'en être immédiatement rendu compte.

Recevez, etc.

Signé : DELCASSÉ.

N° 254. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies.
— *Responsabilité des depositaires comptables de valeurs mobilières et permanentes.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies. — 2^e division, 6^e Bureau : Fonds, Ordonnances et Comptabilité matière.)

Paris, 12 juin 1893.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Les recensements des bibliothèques dont MM. les officiers du commissariat ou du corps de santé et autres sont depositaires comptables, donnent souvent lieu de constater de nombreuses différences entre les quantités existant réellement et celles relatées dans les écritures. Les documents annexés aux procès-verbaux qui sont soumis à mon approbation font connaître assez généralement que ces différences doivent être attribuées, soit à des omissions dans les écritures, soit, en ce qui concerne les déficits, à des prêts d'ouvrages, livres, etc., non réintégrés dans les bibliothèques.

Il importe de vous faire remarquer que les pertes accusées par ces différences engagent pleinement la responsabilité des depositaires quels qu'ils soient. Mon administration a été conduite, par mesure de bienveillance, à laisser à la charge de l'Etat des déficits constatés au moment des remises de service, mais il ne pourrait en être de même à l'avenir, sans qu'il en résulte un certain préjudice pour l'Etat.

J'ai donc l'honneur de vous prier de faire connaître aux intéressés quelle est l'étendue de leur responsabilité au sujet du matériel dont ils prennent charge. C'est à eux qu'incombe le soin de faire des vérifications fréquentes des ouvrages, livres, etc., figurant sur les inventaires et, en outre, à ne pas accepter la suite d'une gestion avant qu'il n'ait été procédé à un recensement en leur présence.

J'ajoute que les omissions dans les écritures révèlent toujours un défaut d'ordre et de surveillance et qu'elles ne sont pas plus